

Gouvernement du Québec

## Décret 46-2012, 1<sup>er</sup> février 2012

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Gatineau de conclure une entente avec la Commission de la capitale nationale relativement à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un service de vélo libre-service

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a l'intention de conclure une entente avec la Commission de la capitale nationale relativement à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un service de vélo libre-service;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Gatineau soit autorisée à conclure une entente avec la Commission de la capitale nationale relativement à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un service de vélo libre-service, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57040

Gouvernement du Québec

## Décret 47-2012, 1<sup>er</sup> février 2012

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des administrations locales qui se tiendra le 6 février 2012

ATTENDU QUE se tiendra à Gatineau (Québec), le 6 février 2012, une réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des administrations locales;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, dirige la délégation québécoise à la Réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des administrations locales qui se tiendra le 6 février 2012;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes :

— monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

— monsieur Frédéric Guay, sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

— monsieur Jean-François Labbé, conseiller politique, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

— monsieur David Faucher-Lamontagne, coordonnateur aux relations hors Québec, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

— madame Véronique Meloche, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57041